

(1)
(N° 123)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1902.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1902.

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1902 comporte un ensemble de crédits art. 1^{er} et 2) s'élevant à fr. 141,430,467 58
et de recettes évaluées à 993,000 »

La différence, soit fr. 140,437,467 58
représente le montant à couvrir éventuellement par l'emprunt.

D'autre part, il restait disponible, à la date du 1^{er} janvier 1902, sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1900 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1902 fr. 26,334,996 57
2^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1901 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1903. 58,303,163 22

Soit un total de fr. 84,638,159 79

L'Exposé général de la situation du Trésor au 1^{er} janvier 1902 renferme l'indication des opérations en recettes et en dépenses effectuées en 1901 sur le service extraordinaire, ainsi que la situation de la Dette publique au 31 décembre de la même année.

Les propositions de crédits sont justifiées dans les notes ci-après :

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. — *Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit permettra à l'Administration forestière de continuer les travaux de boisement et d'assainissement; il sera aussi affecté, pour partie, à la création de chemins de vidange dans les bois domaniaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 2. DU TABLEAU. — *Voirie vicinale. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Dans la séance de la Chambre du 9 août 1901, réalisant un vœu exprimé dans le rapport fait au nom de la Section centrale chargée de l'examen du projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1901, le Gouvernement a proposé d'inscrire à ce Budget un crédit de 2,000,000 de francs destiné à des travaux de voirie vicinale.

L'extension constante de la voirie vicinale justifie la demande d'un nouveau crédit de même importance.

2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 30,150,000 francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

1° Aménagement et parachèvement des gares d'Anvers et d'Esschen;

Aménagement de gares : Alost, Binche, Courtrai, Gand, Haine-Saint-Pierre, Manage, Meirelbeke, Monceau et Mouscron. fr. 6,000,000 »

2° Construction d'un hangar aux marchandises à Ghlin et à Staden;

Alimentation d'eau à Ostende;

Construction d'un bâtiment des recettes à Bossuyt;

Agrandissement du hangar aux marchandises de Wareghem;

Aménagement des stations de Herve, Schendelbeke, Eerneghem, Néchin, Harmignies, Soignies, Bois-du-Luc, Bracquegnies, Mignault, Écaussinnes-Carières, St-Denis-Bovesse, Lembeke lez-Eecloo et Péronne;

Construction d'un atelier et d'une remise aux locomotives à Ostende-Maritime, d'une remise aux locomotives à Braine-le-Comte; d'un hangar aux voitures à Muysen; d'un nouvel atelier de menuisiers à Malines; de voies à l'atelier de Tirlemont, d'une chaudronnerie à Luttre et à Gentbrugge, etc.

Aquisition de terrains pour l'aménagement d'autres gares 7,700,000 »

TOTAL DU LITT. A. fr. 13,700,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 13,700,000 »

B. — Travaux généraux :

1° Ouvertures de haltes et points d'arrêts; caves pour réservoir à pétrole; installations électriques; fondations de plaques tournantes et de ponts à peser; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; salaires des agents temporaires préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs; établissement de voies de garage et de manœuvre; consolidation de talus; construction de maisonnettes et d'abris pour voyageurs; prolongement de trottoirs dans les stations pour les mettre en rapport avec la longueur des trains; construction d'une troisième chambre et d'un pavillon isolé à soixante-dix maisonnettes; suppression de passages à niveau; appropriation et matériel pour la manœuvre des barrières en vue d'éviter aux ouvriers la traversée des voies; travaux destinés à pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; mobilier, ameublements, instruments et outils en extension. . . . fr 4,000,000 »

2° Travaux d'hygiène sur les lignes de l'ancien réseau 500,000 »

3° Travaux d'hygiène sur les lignes reprises 150,000 »

TOTAL DU LITT. *B.* 4,650,000 »

C. — Travaux à effectuer dans les stations des lignes reprises pour les mettre en rapport avec l'importance du trafic. 1,000,000 »

D. — Construction de lignes nouvelles :

Ciney à Yvoir fr. 700,000 »

Bertrix à Muno 1,000,000 »

Schaerbeek-Muysen-Hal et quadruple voie de Bruxelles (Q.-L.) à Etterbeek 1,000,000 »

Anvers-Sud à Malines 400,000 »

Cerfontaine à Florennes et raccordement des gares de Florennes 400,000 »

Bruxelles-Midi à Gand-Saint-Pierre . . 1,000,000 »

Bruges à Heyst 200,000 »

A REPORTER. . . . fr. 4,700,000 » 19,350,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	4,700,000	»	19,350,000	»
Déplacement du chemin de fer de ceinture de Bruxelles sur le territoire de Schaerbeek	500,000	»		
Suppression du tunnel de Braine-le-Comte	80,000	»		
Études de la ligne de Montigny à Acoz	20,000	»		
Aménagement des gares de Bruxelles.	1,700,000	»		
	<hr/>			
TOTAL DU LITT. D. fr.	7,000,000	»		
 <i>E. — Installation d'appareils de sécurité, doubles voies et divers :</i>				
Appareils de sécurité fr.	1,180,000	»		
Doubles voies, Louvain-Aerschot-Mortsel.	1,870,000	»		
Ponts à peser, colonnes hydrauliques, plaques tournantes, matériel spécial, ballast, etc.	750,000	»		
	<hr/>			
TOTAL DU LITT. E	3,800,000	»		
	<hr/>			
TOTAL DE L'ARTICLE. fr.	30,150,000	»		

ART. 4 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 38,615.300 francs.

<i>A. — Matériel de traction et de transport :</i>				
126 locomotives et 180 tenders . . . fr.	11,155,324	»		
1,941 voitures, fourgons et wagons . . .	25,444,676	»		
	<hr/>			
			36,600,000	»
<i>B. — Installations d'éclairage électrique</i>			540,000	»
<i>C. — Outillage</i>			1,075,300	»
<i>D. — Augmentation de la réserve d'approvisionnements des lignes reprises (3^e et dernière dotation)</i>			200,000	»
<i>E. — Application du frein Westinghouse à des véhicules à marchandises</i>			200,000	»
	<hr/>			
TOTAL DE L'ARTICLE. fr.	38,615,300	»		

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameublement de bureaux de poste, notamment à Anvers, Bourg-Léopold, Saint-Nicolas, Dinant, Roulers, Ypres, Braine-le-Comte, Bruxelles (porte de Flandre), Courtrai, Gand, Hal, Lierre, Malines, Manage, Mons, Ostende, Verviers, etc;

2° A la continuation des travaux de l'hôtel destiné aux Administrations centrales des Postes et de la Marine;

3° A l'acquisition de deux voitures pour bureau ambulante, de coffres-forts, boîtes aux lettres, etc.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 4,627,400 francs.

A. — Télégraphes. Lignes et bureaux :

Création de bureaux télégraphiques, établissement de fils, installation d'appareils, etc. fr. 123,200 »

B. — Locaux. Télégraphes et téléphones :

Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Anvers, Gand, Liège, Verviers, Malines, Ostende, Courtrai, Charleroi, Lierre, etc. 1,281,000 »

C. — Réseaux téléphoniques :

Ouverture de nouveaux réseaux; pose de circuits téléphoniques auxiliaires; reliement des abonnés dans les réseaux existants, etc. 699,000 »

D. — Circuits téléphoniques, notamment entre Ostende et Gand, Bruxelles et Liège, Liège et Verviers, Bruxelles et Mons, Bruxelles et La Panne, etc. 494,800 »

E. — Transformation des réseaux, transfèrement des bureaux centraux téléphoniques et établissement de réseaux souterrains notamment à Bruxelles, à Gand, à Liège, etc. 2,008,000 »

F. — Installation du télégraphe sans fil, système Marconi, à bord des malles du service Ostende-Douvres et au poste côtier belge (part du Télégraphe) 21,400 »

TOTAL DE L'ARTICLE. fr. 4,627,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Marine.*

Crédit demandé : 156,400 francs.

Installation du télégraphe sans fil, système Marconi, à bord des malles du service Ostende-Douvres :

A. — Acquisition et installation de neuf postes . . . fr.	158,000	»
B. — Rachat de la cabine construite par la Compagnie à bord de la <i>Princesse-Clémentine</i>	3,400	»
C. — Construction de cabines à bord des autres paquebots	18,000	»
	<hr/>	
TOTAL DE L'ARTICLE. fr.	156,400	»
	<hr/>	

5° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Nouvelle École militaire. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

A diverses reprises, des membres de la Législature, tant au Sénat qu'à la Chambre des Représentants, ont exprimé le désir de voir activer les travaux de la nouvelle École militaire.

Au moyen du crédit demandé, les travaux pourront être poussés de telle sorte que l'édifice soit en état d'être occupé vers la fin de l'année 1905.

4° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — DOMAINE.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La partie du crédit voté en 1900 qui n'aura pas été employée au 31 décembre 1902 tombera en annulation à cette date.

Le nouveau crédit de 500,000 francs est sollicité afin de faire face aux dépenses engagées qui ne pourront être liquidées à la fin de l'année en cours, ainsi qu'à celles résultant de travaux dont la nécessité serait reconnue avant le vote du Budget extraordinaire de 1903.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Parceil crédit a été alloué, pour la première fois, par la loi du 9 août 1897 contenant le Budget extraordinaire de cette année; en justifiant la demande, le Gouvernement a annoncé son intention de la reproduire annuellement (v. *Doc. parl.* n° 196, p. 12, Chambre des Représentants, session 1896-1897).

La nature du crédit marque suffisamment son utilité permanente et indique en même temps que son emploi échappe à toute prévision positive.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le crédit inscrit au Budget extraordinaire de 1901 étant dès aujourd'hui engagé en grande partie, une nouvelle allocation est sollicitée en vue des besoins éventuels.

B. — ROUTES.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en entreprendre de nouveaux; quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Suppression du passage à niveau sur le chemin de fer de l'État, à Alost.*

Crédit demandé : 151,000 francs.

Une somme de fr. 206,314 09 a été annulée le 31 décembre 1901 sur le crédit de 500,000 francs alloué au Budget extraordinaire de 1899, en vue de la suppression de deux passages à niveau.

Le crédit demandé, ajouté aux parts d'intervention du Département des Chemins de fer et de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, servira à solder la dépense relative à la suppression du passage d'Alost.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Pont du Val-Benoit, sur la Meuse, à Liège. Rempiètemment des piles du pont.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit de 200,000 francs alloué en 1899, sur lequel il n'a été dépensé que fr. 505 98, est reproduit en prévision du commencement des travaux dans le courant de 1902.

ART. 15 DU TABLEAU. — *Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse et sur le nouveau lit de l'Ourthe.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Les ouvrages mentionnés au libellé de l'article font partie de l'ensemble de travaux qu'occasionnera, au quartier des Vennes, à Liège, le creusement de la nouvelle dérivation de l'Ourthe.

C. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Mont des Arts. — Expropriations et travaux. Indemnité à la Ville de Bruxelles.*

Le projet dit du Mont des Arts, dont les plans et le devis viennent d'être terminés, répond à une double conception :

1° Dégager les locaux des Musées des beaux-arts, de la Bibliothèque royale et des Archives nationales, afin de les mieux protéger contre l'incendie ; donner à ces locaux les développements nécessaires, pour le présent et pour l'avenir, tant au point de vue du classement et de la conservation des dépôts inestimables qu'ils renferment, qu'au point de vue des commodités du public qui les fréquente, spécialement des artistes et des hommes d'étude ; créer des installations permanentes pour les salons triennaux, et enfin mettre à la disposition de certaines branches de l'art des salles de conférences et d'expositions particulières ;

2° Créer, sur un point particulièrement privilégié sous le rapport du site, un ensemble monumental appelé à réaliser, avec le Palais de Justice d'un côté, l'Hôtel de ville et la Grand'Place de l'autre, une trilogie architecturale digne des plus grandes cités.

Les abords devront être largement dégagés, de manière à mettre l'édifice en relief et à rendre possible la création de rampes permettant de racheter la différence considérable de niveau. Cet aménagement sera complété, dans un intérêt d'embellissement, par des jardins et des terrasses.

L'État est dès à présent propriétaire de presque tous les immeubles situés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

entre la rue des Trois-Têtes d'un côté et la rue Caudenberg de l'autre. L'acquisition de ces immeubles a été réalisée au moyen du crédit de 3,500,000 francs porté au Budget extraordinaire de 1899, crédit qui n'a pas été entièrement absorbé : un reliquat de 700,000 francs environ est tombé en annulation le 31 décembre 1901

On évalue à 23,951,000 francs la dépense restant à faire et dont voici le détail :

Acquisitions d'immeubles	fr.	14,206,000	»
Indemnité à payer à la ville de Bruxelles en exécution de l'article 7 de l'acte de cession du 18 mai 1900		1,000,000	»
Travaux de construction, de parachèvement et d'ornementation.		8,725,000	»

Le crédit de 8 millions actuellement demandé permettra de continuer les acquisitions d'immeubles, d'effectuer certains travaux préliminaires et de payer à la ville de Bruxelles l'indemnité prémentionnée.

ART. 17. DU TABLEAU. — *École de médecine vétérinaire. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit permettra de terminer les travaux de construction et de parachèvement, et d'inaugurer les installations de l'École vétérinaire à la fin de 1903.

D. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 18. DU TABLEAU. — *Meuse. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux à exécuter à la Meuse en vue de l'amélioration de la navigation et du régime des crues.

Trois crédits de 700,000 francs chacun ont été portés en dernier lieu, en vue du même objet, aux Budgets extraordinaires des années 1899, 1900 et 1901.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Ourthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Ce crédit sera principalement affecté aux travaux de rectification de l'Ourthe entre Chênée et Liège. Il permettra aussi d'entamer l'amélioration de la rivière sur quelques autres points et de terminer les travaux en cours aux abords du pont de Laroche.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, on continuera les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, les travaux de raccordement de ce canal à celui de Bruxelles au Rupel et les travaux d'achèvement du canal du Centre.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit et de ceux alloués pour le même objet aux deux précédents Budgets extraordinaires (600,000 francs en 1900 et 950,000 francs en 1901), le Gouvernement pourra faire face à certaines dépenses se rattachant à l'amélioration générale de la ligne de navigation de Liège à Anvers; les travaux d'amélioration des canaux d'embranchement vers Turnhout et de Turnhout à Anvers seront adjugés très prochainement.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit servira à exécuter d'importants travaux de régularisation au lit du fleuve en amont et en aval de l'embouchure de la Durme. Il permettra, en outre, de terminer les travaux d'amélioration en cours entre Melle et Wetteren, et d'en entamer d'autres, notamment entre l'écluse de Gentbrugge et le pont de Melle, entre Bruyelles et Kain et entre Audenarde et Synghem.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le reliquat éventuel du crédit reporté de l'exercice 1900 devant être annulé le 31 décembre 1902, un nouveau crédit est sollicité en vue de faire face aux dépenses qui seront engagées du chef des travaux d'amélioration de la Lys depuis le 1^{er} janvier 1903 jusqu'au vote du Budget extraordinaire de l'exercice prochain.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Des travaux d'amélioration devront être exécutés au Rupel, entre l'embouchure de cette rivière et celle du canal de Bruxelles au Rupel, par suite de la transformation de celui-ci en voie maritime.

La somme de 250,000 francs permettra de faire les études et d'acquérir les terrains nécessaires.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est nécessaire à la continuation des travaux d'amélioration de la Senne et de la Dyle.

ART. 26 DU TABLEAU. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Un premier crédit de 250,000 francs a été porté au Budget extraordinaire de 1899, en vue des travaux de parachèvement du canal. La partie non employée de ce crédit étant périmée depuis le 31 décembre 1901, une nouvelle somme de 250,000 francs est demandée en prévision des travaux qui pourraient être entamés avant le vote du Budget extraordinaire de l'exercice 1905.

ART. 27 DU TABLEAU. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les dépenses relatives aux travaux à effectuer pour permettre la navigation sur le canal de dérivation de la Lys, en aval de l'écluse de Balgerhoeke, seront imputées sur ce crédit à partir du 1^{er} janvier 1903, le reliquat éventuel du crédit alloué au Budget extraordinaire de 1900 devant être annulé le 31 décembre 1902.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre l'exécution des travaux d'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux d'amélioration à exécuter aux parties belges des deux canaux, en vertu de la convention internationale approuvée par la loi du 17 août 1891.

Un crédit de 100,000 francs a été porté de ce chef, en dernier lieu, au Budget extraordinaire de 1900.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 14,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, on liquidera les dépenses à résulter des travaux d'achèvement des quais en amont d'Anvers ainsi que celles occasionnées par les travaux de dragage et autres à exécuter en aval de la ville.

L'allocation sollicitée permettra aussi de poursuivre les expropriations au nord d'Anvers, en exécution de l'article 8 de la loi du Budget extraordinaire de 1900.

ART. 31 DU TABLEAU. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Établissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux ayant pour objet l'extension des installations du port d'Ostende; il permettra aussi d'entamer les travaux d'établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes ainsi que ceux à exécuter pour le service de la Marine sur la rive droite du port; il est destiné enfin à couvrir les dépenses que doit entraîner la création d'un passage d'eau public entre les deux rives.

ART. 32 DU TABLEAU. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle. — Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. — Honoraires.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses résultant des conventions relatives à l'établissement du port d'escale de Zeebrugge ainsi qu'aux

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dépenses de construction d'un bassin de pêche à l'est du port. Il permettra aussi de rémunérer l'avocat qui a dû être chargé spécialement de poursuivre les nombreuses expropriations nécessaires à l'extension des installations maritimes du port intérieur et à l'établissement du bassin de pêche.

ART. 33 DU TABLEAU. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Ce crédit permettra de liquider la somme de 350,000 francs, montant de la sixième annuité due par l'État à la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles, et de faire face aux dépenses qui sont à la charge exclusive de l'État.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

1° *Transformation des ouvrages de la position d'Anvers, en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles.*

Crédit demandé : fr. 451,526 28.

Cette somme constitue le reliquat, tombé en annulation, du crédit de fr. 694,676 97 alloué par la loi du Budget extraordinaire de 1899 (art. 2, 4°, litt. A). Elle est nécessaire pour permettre la continuation des travaux de transformation et de renforcement des ouvrages de fortification d'Anvers.

2° *Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.*

Crédit demandé : fr. 248,841 30.

Cette somme constitue le reliquat, tombé en annulation, du crédit de fr. 340,952 47 alloué par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1899 (art. 2, 4°, litt. B). Elle est nécessaire pour permettre la continuation des travaux dont l'exécution a subi du retard par suite des expropriations de terrains.

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

La convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas le 29 juin 1895, approuvée par la loi du 11 septembre 1895, règle l'exécution de travaux d'amélioration au canal de Gand à Terneuzen sur le territoire néerlandais.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Elle stipule notamment la construction immédiate, à Terneuzen, d'une nouvelle écluse maritime, et elle prévoit la construction ultérieure, en la même localité, d'une écluse nouvelle de plus grandes dimensions.

En présence de la progression rapide des dimensions des navires, il a paru rationnel de modifier d'emblée les proportions prévues pour l'écluse à établir actuellement, de manière à mettre cet ouvrage à la hauteur des exigences croissantes de la navigation maritime; en même temps, on évitera la nécessité de le remplacer plus tard ou, tout au moins, on reculera autant que possible cette nécessité.

En ce qui concerne les autres ouvrages d'art à édifier sur le canal, tels que les divers ponts et les deux têtes d'écluse projetées dans la nouvelle dérivation à creuser à Sas-de-Gand, il était également rationnel que ces ouvrages fussent exécutés de façon à ne pas devoir être reconstruits ultérieurement.

Enfin il est opportun de créer deux gares d'évitement nouvelles, l'une à l'amont, l'autre à l'aval de la dérivation de Sas-de-Gand, de donner au canal un mouillage en rapport avec le niveau abaissé du buse amont de la nouvelle écluse de Terneuzen, et de prévoir l'éventualité de l'éclairage du canal et de la manœuvre mécanique d'ouvrages d'art autres que ceux de Terneuzen.

Les négociations engagées avec le Gouvernement des Pays-Bas en vue de réaliser ces divers desiderata ont abouti à une convention nouvelle, signée le 8 mars 1902, que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à l'approbation des Chambres.

ARTICLE 6 DU PROJET DE LOI.

D'après les plans annexés aux statuts de la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles (lois du 11 septembre 1895, article 9, et du 19 août 1897, article 1^{er}), le canal maritime de Bruxelles au Rupel doit comprendre quatre biefs, le bief supérieur ayant sa flottaison à la cote 15^m,30.

Lorsque ces plans ont été élaborés, on croyait qu'un approfondissement du canal actuel n'aurait pas pu être entrepris, sans grave danger, dans la traversée des terrains connus sous le nom de *hautes terres*, à Grimberghen.

Le profil du canal, tel qu'il a été arrêté, présente, à bien des points de vue, de grands inconvénients. Aussi, avant que le degré d'avancement des travaux n'ait rendu irréalisable une modification des plans adoptés, le Gouvernement a pensé qu'il convenait de vérifier, par des expériences concluantes, si réellement l'obstacle des hautes terres était insurmontable. Or les dragages qu'il a fait exécuter dans ce but l'année dernière ont démontré que les craintes devant lesquelles on avait cru devoir s'arrêter étaient vaines et que la traversée des terrains en question, à un niveau inférieur de 2 mètres au niveau prévu, pouvait être réalisée sans aucune difficulté sérieuse.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il y a un très grand intérêt, dès lors, à apporter des modifications aux plans actuels.

Du moment où la cote 13^m,30 peut être substituée à la cote 15^m,30 pour le bief supérieur du canal, il devient possible de modifier le profil de la voie navigable en ne conservant que trois écluses au lieu de quatre. Ce serait là, pour la navigation, une amélioration considérable, à laquelle s'ajouterait l'avantage d'avoir une plus grande hauteur libre sous les ponts, ce qui permettrait le passage libre et ininterrompu de tous les bateaux d'intérieur et ferait disparaître les principales entraves à la circulation routière.

Au point de vue de l'hygiène, la modification serait tout aussi utile. Les eaux de la petite Senne se déverseraient dans le canal à un niveau plus bas de 2 mètres; il deviendrait possible, dès lors, de mieux assurer l'évacuation des eaux surabondantes, en temps d'orage, sur le versant occidental de la vallée dans l'agglomération bruxelloise, tandis qu'en aval de Bruxelles, un écoulement meilleur pourrait être donné à toute une série de ruisseaux par l'augmentation de la pente de leur lit.

Enfin, l'abaissement du plan d'eau améliorera considérablement la situation des terrains riverains du canal entre Trois-Fontaines et Humbeek.

Le Conseil d'administration de la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles, saisi de la question par le Gouvernement, est entré dans les vues de celui-ci pour apporter aux plans joints à ses statuts les modifications indiquées, mais les plans nouveaux ne sont pas encore arrêtés dans toutes leurs parties, et une assemblée générale de la Société sera nécessaire pour leur adoption.

Le Gouvernement croit devoir solliciter dès à présent de la Législature l'autorisation de les approuver, afin que les arrangements à faire avec les entrepreneurs puissent être conclus sans retard et sans qu'il faille interrompre les travaux en cours d'exécution.

Les modifications dont il s'agit étant dictées par un intérêt général important, il est logique que le Gouvernement assume le supplément de dépenses qui doit en résulter et que l'on peut estimer à environ 2 millions de francs.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITRE I^{er}

TITEL I.

*Dépenses extraordinaires.**Buitengewone uitgaven.*

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1902 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent quarante millions sept cent cinquante mille cent francs (140,750,100 francs).

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1902 in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten bedrage van honderd veertig miljoen zeven honderd vijftig duizend honderd frank (140,750,100 frank).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministère de l'Agriculture fr.	2,100,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	76,049,100	»
Ministère de la Guerre.	3,000,000	»
Ministère des Finances et des Travaux publics.	59,601,000	»
TOTAL . . . fr.	140,750,100	»

Ministerie van Landbouw fr.	2,100,000	»
Ministerie van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	76,049,100	»
Ministerie van Oorlog .	3,000,000	»
Ministerie van Financiën en Openbare Werken .	59,601,000	»
TE ZAMEN . fr.	140,750,100	»

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre :

1° Un crédit de quatre cent trente et un mille cinq cent vingt-six francs vingt-huit centimes (fr. 431,326 28), pour la transformation des ouvrages de la position d'Anvers, en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles;

2° Un crédit de deux cent quarante-huit mille huit cent quarante et un francs trente centimes (fr. 248,841 30), pour la construction des routes militaires de Liège et de Namur et l'établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 3.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1902 sont évaluées à neuf cent nonante-trois mille francs (993,000 francs).

Elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr. 28,000 »

2° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 175,000 »

3° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes 230,000 »

4° Du prix de vente des terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. — 4° annuité.) 540,000 »

TOTAL. . fr. 993,000 »

ART. 2.

Worden opengesteld voor het Ministerie van Oorlog :

1° Een krediet van vier honderd een en dertig duizend vijf honderd zes en twintig frank acht en twintig centiemen (fr. 431,326 28), tot vervorming der bestaande werken van de vesting Antwerpen zoodanig dat ze weerstaan kunnen aan het uitwerksel der torpedo-bommen.

2° Een krediet van twee honderd acht en veertig duizend acht honderd een en veertig frank dertig centiemen (fr. 248,841 30), voor het aanleggen der krijgsbanen van Luik en van Namen en het leggen van militaire telephoonnetten in deze sterkten.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 3.

Voor het dienstjaar 1902 worden debuitengewone ontvangsten geraamd op negen honderd drie en negentig duizend frank (993,000 frank).

Zij bestaan uit :

1° De aandeelen van wege de Zeestaten in den afkoop van den Scheldetol fr. 28,000 »

2° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. . 175,000 »

3° Den verkoopprijs van gronden beschikbaar gebleven ten gevolge van de ontmanteling der versterkte plaatsen 230,000 »

4° Den verkoopprijs der te Oostende gelegen gronden, afgestaan aan den heer North. (Overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daaropvolgende. — 4° jaarsom.) . 540,000 »

TE ZAMEN. . fr. 993,000 »

TITRE III.*Emprunt.***ART. 4.**

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2 sur les recettes prévues à l'article 3 sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV.*Dispositions diverses.***ART. 5.**

Est approuvée la convention du 8 mars 1902, apportant des modifications à la convention conclue le 29 juin 1895 entre la Belgique et les Pays-Bas et relative aux travaux à exécuter au canal de Gand à Terneuzen.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à approuver les modifications que la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles apportera éventuellement à ses statuts et aux plans y annexés à l'effet d'abaisser le plan d'eau du canal maritime de Bruxelles au Rupel; il est autorisé à assumer au nom de l'État les conséquences financières à résulter desdites modifications.

ART. 7.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires

TITEL III.*Leening.***ART. 4.**

Het bedrag waarmede de door artikelen 1 en 2 gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 3, zal gedekt worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel eener leening.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd om, tot beloop van de in voorkomend geval aan te gane leening, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

TITEL IV.*Bepalingen van verschillenden aard.***ART. 5.**

Is goedgekeurd de overeenkomst van 8 Maart 1902, wijzigingen toebrengende aan de overeenkomst besloten, den 29 Juni 1895, tusschen België en de Nederlanden, betrekkelijk de werken uit te voeren aan de vaart van Gent naar Terneuzen.

ART. 6.

De Regeering is gemachtigd de wijzigingen goed te keuren welke, in voorkomend geval, de Naamlooze Vennootschap der vaarten zeeinrichtingen van Brussel zal toebrengen in zijne statuten en erbijgevoegde plannen voor het dalen der waterlaag van het zeekanaal van Brussel naar den Rupel; zij wordt gemachtigd, uit naam van den Staat, de geldelijke gevolgen dier wijzigingen voor hare rekening te nemen.

ART. 7.

De Regeering is gemachtigd om, bij koninklijk besluit, de buitengewone kre-

reportés à l'exercice 1902 par application de l'article 5 de la loi du 10 mai 1900 et de l'article 5 de la loi du 24 août 1901, aux crédits alloués par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1902, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Bruxelles, le 12 avril 1902.

dieten overgebracht op het dienstjaar 1902 bij toepassing van artikel 5 der wet van 10 Mei 1900 en van artikel 5 der wet van 24 Augustus 1901, te verbinden met de kredieten verleend door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet, en de kredieten te vereenigen welke een zelfde voorwerp betreffen.

Te rekenen van 1 Januari 1902 mogen, gedurende drie jaar, aantekeningen worden gedaan op de kredieten opengesteld door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet. De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgende jaar worden overgebracht; artikel 32 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragingen.

Gegeven te Brussel, den 12 April 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1902.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS	TOTAL par SERVICE.
1° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
1	Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange	100,000 »	} 2,100,000 .
2	Voirie vicinale. — Travaux de construction	2,000,000 »	
2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
3	Chemins de fer. — Voies et travaux	50,150,000 »	} 76,049,100 .
4	Chemins de fer. — Traction et matériel	38,615,500 »	
5	Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.	9,500,000 »	
6	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	4,627,400 »	
7	Marine	156,400 »	
3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
8	Nouvelle École militaire. — Travaux de construction et de parachèvement	3,000,000 »	3,000,000 .
4° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
<i>A. Domaine.</i>			
9	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	500,000 »	
10	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	300,000 »	
11	Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales	300,000 »	
<i>B. Routes.</i>			
12	Routes et raccordements; construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	6,000,000 »	
13	Suppression du passage à niveau sur le chemin de fer de l'État, à Alost	151,000 »	
14	Pont du Val-Benoît, sur la Meuse, à Liège. Rempiètement des piles du pont	200,000 »	
15	Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse et sur le nouveau lit de l'Ourthe	1,300,000 »	

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1902.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.	
1^o MINISTERIE VAN LANDBOUW.				
1	Braakland en domeinbosschen : bebossching, gezondmaking, aanlegging van ruimingswegen	100,000 *	} 2,100,000 *	
2	Buurtwegen. — Aanleggingswerken	2,000,000 *		
2^o MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.				
3	Spoorwegen. — Wegen en werken	50,150,000 *	} 76,049,100 *	
4	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel.	58,615,500 *		
5	Posterijen. — Bouwen, vergrooten, inrichten en meubelen van lokalen, materieel, enz.	2,500,000 *		
6	Telegraaf en telephoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	4,627,400 *		
7	Zeewezen.	156,400 *		
3^o MINISTERIE VAN OORLOG.				
8	Nieuwe militaire School. — Bouw- en voltooiingswerken.	5,000,000 *		5,000,000 *
4^o MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN.				
A. Domein.				
9	Geschiktmaken van gronden voortkomende van het slechten van vestingen	500,000 *	} 1,500,000 *	
10	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen	500,000 *		
11	Inrichtingswerken voor het tot waarde brengen van de duinen der domeinen.	500,000 *		
B. Banen.				
12	Banen en verbindingen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatwege van vergunde banen en bruggen ; toelagen aan de provinciën en de gemeenten voor dergelijke naastingen.	6,000,000 *	} 11,300,000 *	
13	Te niet doen van den overweg op de Staatspoorbaan te Aalst	151,000 *		
14	Brug van « Val-Benoit » over de Maas, te Luik. Herstelling van het beneden gedeelte der brugpijlers.	200,000 *		
15	Aanleggen eener nieuwe baan van groote wegenis tusschen de wijk van Fragnée (Luik) en de statie Angleur, met bruggen over de Maas en over de nieuwe bedding der Ourthe.	1,500,000 *		

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des	par
		CRÉDITS.	SERVICE.
	<i>C. Bâtimens civils.</i>		
16	Mont des Arts. — Expropriations et travaux. Indemnité à la Ville de Bruxelles.	5,000,000 »	
17	École de médecine vétérinaire. — Travaux de construction et de parachèvement.	500,000 »	
	<i>D. Travaux hydrauliques.</i>		
18	Meuse. — Expropriations et travaux.	1,000,000 »	
19	Ourthe. — Expropriations et travaux	5,500,000 »	59,601,000 »
20	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	5,000,000 »	
21	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
22	Escaut. — Expropriations et travaux	2,000,000 »	
23	Lys. — Expropriations et travaux	500,000 »	
24	Rupel. — Expropriations et travaux.	250,000 »	
25	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
26	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	250,000 »	
27	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	100,000 »	
28	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	8,000,000 »	
29	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	150,000 »	
30	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages . . .	14,000,000 »	
31	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Établissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port	4,500,000 »	
32	Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle. — Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. — Honoraires.	5,000,000 »	
33	Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation	5,500,000 »	
TOTAL DE L'ARTICLE 1^{er} DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			140,750,100 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 12 avril 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAeyer.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
<i>C. Burgerlijke gebouwen.</i>			
16	Kunstberg. — Onteigeningen en werken. Vergoeding aan de stad Brussel.	5,000,000	59,601,000
17	Vecartsenijschool. — Bouw- en voleindigingswerken	500,000	
<i>D. Waterwerken.</i>			
18	Maas. — Onteigeningen en werken	1,000,000	59,601,000
19	Ourthe. — Onteigeningen en werken	3,500,000	
20	Koolmijnvaarten. — Onteigeningen en werken	5,000,000	
21	Vaarten van Luik naar Antwerpen. — Onteigeningen en werken	1,000,000	
22	Schelde. — Onteigeningen en werken	2,000,000	
23	Leis. — Onteigeningen en werken	500,000	
24	Rupel. — Onteigeningen en werken	250,000	
25	Senne en Dijle. — Onteigeningen en werken	1,000,000	
26	Vaart van de Leis naar de Yperlee. — Onteigeningen en werken	250,000	
27	Afleidingsvaart der Leis. — Onteigeningen en werken	100,000	
28	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken.	8,000,000	
29	Vaarten van Veurne naar Duinkerke en van Veurne naar Bergen. — Onteigeningen en werken	150,000	
30	Zeevaartinrichtingen van Antwerpen. — Onteigeningen, werken, baggerwerken.	14,000,000	
31	Haven van Oostende. — Onteigeningen en werken. Aanleggen der toegangslaan naar de nieuwe zeeinrichtingen. Inrichting en exploitatie van een openbaar veer tusschen de twee oevers der haven.	4,500,000	
32	Aanleghaven van Heyst. — Onteigeningen en werken. — Jaarwedden, dagloon en vergoedingen der ambtenaars en beambten gelast met het toezicht en de control der werken. — Vergoedingen der ambtenaars, leden der gemeengde Commissie van control — Bouwen eener havenkom voor de visschersbooten. — Honorarium	5,000,000	
33	Vaart van Brussel naar den Rupel. — Verandering	5,500,000	
TOTAAL VAN HET ARTIKEL I DER BEGROOTING VAN BUITENGEWONE UITGAVEN fr.			140,750,100

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 12 April 1902.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(26)

ANNEXE

Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, voulant s'entendre au sujet de quelques modifications à apporter à la convention conclue le 29 juin 1895 entre la Belgique et les Pays-Bas relative aux travaux à exécuter à la partie néerlandaise du canal de Gand à Terneuzen et à ses dépendances, ainsi qu'aux ouvrages qui s'y rattachent, ont nommé dans ce but pour Leurs Plénipotentiaires savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges :

Le Comte **DEGRELLE ROCIER**, Commandeur de Son Ordre de Léopold, Commandeur de l'Ordre du Lion Néerlandais, Grand' Croix de l'Ordre d'Orange-Nassau, etc., etc., Son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près la Cour Royale des Pays-Bas,

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas :

Le Baron **R. MELVIL DE LYNDEN**, Chevalier de l'Ordre du Lion Néerlandais, etc., etc., Son Ministre des Affaires Étrangères.

Lesquels, après s'être communiqué mutuellement leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Les modifications ci-après sont apportées à la convention prémentionnée du 29 juin 1895 :

a) L'écluse à construire à l'ouest de Terneuzen en vertu de l'article 3, litt. a, de ladite convention, aura une largeur utile de 18 mètres.

Le busc d'amont sera placé à 1^m,80 sous les buscs de l'écluse est actuelle de Sas-de-Gand;

b) Les deux têtes d'écluse à construire dans la dérivation à établir à Sas-de-Gand, auront 26 mètres de largeur utile et seront distantes entre elles de 200 mètres; les buscs seront placés à 2^m,95 sous les buscs de l'écluse est actuelle de cette localité.

Deux gares d'évitement seront créées, l'une à l'amont et l'autre à l'aval de la susdite dérivation;

c) Les ponts à construire sur le canal de Gand à Terneuzen, en vertu de

la convention du 29 juin 1895, présenteront une passe navigable de 26 mètres de largeur.

Ces ouvrages seront fondés en prévision d'un mouillage ultérieur de 10 mètres sous la jauge du canal, fixée à 6^m,55 au-dessus des buscs de l'écluse est actuelle de Sas-de-Gand;

d) Entre la frontière néerland-belge et l'écluse à construire à Terneuzen, en passant par la dérivation à construire à Sas-de-Gand, le canal sera approfondi jusqu'à 2^m,20 sous le niveau des mêmes buscs;

e) La section mouillée dans les parties droites du canal entre la frontière néerland-belge et l'écluse à construire à Terneuzen, en passant par la dérivation à construire à Sas-de-Gand, sera de 420 mètres carrés, étant entendu que la largeur au plafond du canal ne sera pas inférieure à 24 mètres;

f) Afin d'indemniser le Gouvernement néerlandais des dépenses supplémentaires d'entretien et de manœuvre à résulter des modifications portées aux litt. a à e ci-dessus, la somme de 92,000 (quatre-vingt douze mille) florins à lui payer annuellement par le Gouvernement belge en vertu de l'article 12, 5^o alinéa de la convention du 29 juin 1895, est portée à 94,500 (quatre-vingt quatorze mille cinq cents) florins. Ce chiffre suppose réalisés la manœuvre mécanique des ouvrages nouveaux de Terneuzen ainsi que l'éclairage de ces ouvrages par l'électricité.

Par amendement au dernier alinéa du même article 12, le Gouvernement belge remboursera annuellement au Gouvernement néerlandais les dépenses spéciales qui résulteront de la manœuvre mécanique ainsi que de l'éclairage électrique des ouvrages mentionnés à l'alinéa précédent.

Il en sera de même des dépenses relatives aux modifications qui, dans l'avenir, seront apportées de commun accord aux installations destinées à la manœuvre mécanique et à l'éclairage électrique dont il s'agit, ou à leurs dépendances.

Le personnel spécial qui sera préposé à la manœuvre mécanique et à l'éclairage électrique sera nommé par le Gouvernement néerlandais. Les traitements de ce personnel seront fixés de commun accord entre les deux Gouvernements et ne pourront dépasser ceux alloués dans les Pays-Bas aux agents chargés de fonctions analogues.

Le Gouvernement néerlandais pourra soumettre ces traitements aux retenues prescrites par les lois régissant, dans les Pays-Bas, les pensions de retraite des fonctionnaires civils ainsi que les pensions de leurs veuves et orphelins;

g) Le Gouvernement belge pourra demander que la partie néerlandaise du canal de Gand à Terneuzen soit éclairée à l'électricité et que la manœuvre mécanique soit également appliquée aux ouvrages d'art non visés par le litt. f ci-dessus ou à une partie d'entre eux seulement.

Le cas échéant, il remboursera annuellement au Gouvernement des Pays-Bas les dépenses supplémentaires qui résulteront de l'éclairage et de la manœuvre dont il s'agit, étant entendu que les dispositions des trois derniers alinéas du litt. f susdit seront aussi d'application dans l'occurrence;

h) Les travaux ayant pour objet la manœuvre mécanique et l'éclairage par l'électricité des nouveaux ouvrages de Terneuzen et éventuellement du res-

tant de la partie néerlandaise du canal de Gand à Terneuzen, seront entrepris par voie d'adjudication, sur un programme à rédiger par le Gouvernement néerlandais et à soumettre à l'agrément du Gouvernement belge.

L'adjudication aura lieu à Middelbourg, en présence de l'Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées dans la Flandre orientale.

Le dossier de l'adjudication sera transmis à l'avis du Gouvernement belge avant que le Gouvernement néerlandais statue sur l'adjudication.

ART. 2.

Toutes les dispositions des conventions ou arrangements existant actuellement entre les deux Gouvernements sont maintenues, en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles de la présente convention.

ART. 3.

La présente convention est conclue sous réserve de l'approbation des pouvoirs législatifs.

Elle sera ratifiée et les ratifications seront échangées à La Haye dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et scellée en double original.

Fait à La Haye, le 8 mars 1902.

(L. S.) C^{te} DEGRELLE-ROGIER.

(L. S.) B^{on} MELVIL DE LYNDEN.

